VILLE DE FLINES-LEZ-RACHES **2023 / 55**
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 05 décembre 2023, suite à la convocation du 29 novembre 2023, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie MONNIER, Adjointe au Maire.

Etaient présents : MM. Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Jimmy JAWOROWSKI, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK

Etaient excusés :
Annie GOUPIL, Maire, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER
Christelle LAMBERT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Pierrette LOQUET
Jennifer LETOT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA

Etaient absents : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS, Séverine TATENCLOUX, Georges POT

Nombre de conseillers :	En exercice :	29
	Présents :	20
	Excusés :	3
	Absents :	6

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Paul COPIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le conseil municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 156 de la loi N°2002 -276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Considérant que le prochain recensement est prévu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 sur le territoire de la commune,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 23 voix :

1) décide de fixer les conditions dans lesquelles il sera procédé au recrutement et à la rémunération de 11 agents recenseurs sur la base d'une rémunération brute comme suit, à laquelle s'ajouteront les charges sociales :

   - Formulaire « Bulletin individuel rempli » : 1.30 € brut
   - Formulaire « Feuille de logement remplie » : 1.30 € brut
   - Participation aux séances de formation : 20 € brut par séance.
   La subvention de l'Etat s'élève à 10 533 €.
   La rémunération du coordonnateur communal est fixée à 1 350 € brut.
   Concernant le personnel communal souhaitant exercer les fonctions d'agent recenseur, il est proposé d'autoriser le cumul d'activité et, par conséquent, de le rémunérer dans les mêmes conditions définies ci-dessus,

2) dit que les crédits seront inscrits au budget Primitif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,

Signé

Jean-Paul COPIN

MAIRIE DE FLINES-LES-RACHES (NORD)

pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Signé

Annie MONNIER

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 18.12.2023
Publié sur le site internet le 21.12.2023